



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation - Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement DIME
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg
consultation-smo@fr.ch

Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation ATPrDM
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation ÖDSMB

La Commission

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08
www.fr.ch/atprdm

Réf: LS/mas 2025-PrD-437/2025-Trans-195/2025-Méd-34
Courriel: secretariatatprdm@fr.ch

Fribourg, le 10 février 2026

Plan du réseau cantonal des voies cyclables (pratique du vélo au quotidien)

Madame, Monsieur,

Nous nous référons au courrier du 17 novembre 2025 de Monsieur Jean-François Steiert, Conseiller d'Etat et Directeur de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, concernant l'objet cité en référence et vous remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission en a traité lors de sa séance du 10 février 2026. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données, à la transparence et à la médiation administrative (art. 50 al. 1 let. c de la loi du 12 octobre 2023 sur la protection des données, LPrD ; RSF 17.1 ; art. 40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf ; RSF 17.5 ; art. 6 al. 2 let. c de la loi du 25 juin 2015 sur la médiation administrative, LMéd ; RSF 181.1).

A toutes fins utiles, la Commission tient à relever que son examen se limite à vérifier la conformité des dispositions aux exigences des règles de protection des données, de transparence et de médiation administrative. Il ne lui appartient pas de rendre attentif sur les conséquences du respect des exigences, ni de vérifier si des traitements de données nécessitant une base légale auraient été oubliés.

I. Sous l'angle de la protection des données

La mise en œuvre du plan du réseau cantonal des voies cyclables (pratique du vélo au quotidien) (ci-après : le Plan) semble impliquer de multiples collaborations entre des acteurs du secteur public (organes publics de l'Etat de Fribourg et des communes) et du secteur privé (p. ex. : bureau d'études, responsables d'entreprises, etc.).

En l'état, il n'est pas clair si, et dans quelle mesure, sa mise en œuvre (p. ex. : mise en place de formations et d'échanges d'expériences entre spécialistes ainsi que de services facilitateurs (cf. Plan, p. 10), étude du comportement des usager-ère-s (cf. Plan, p. 18), etc.) impliquera ou

non le traitement de données personnelles, y compris sensibles (p. ex. : données sur la sphère privée, activités de profilage, etc.).

La Commission souhaite rappeler, à titre général, que tout traitement de données personnelles par des organes publics de l'Etat ou des communes, ainsi que par des personnes ou institutions privées accomplissant des tâches publiques (p. ex. : sur la base d'un mandat de prestations conclu avec l'Etat de Fribourg ou des communes) est soumis à la LPrD, et se doit de respecter le cadre légal applicable en matière de protection des données, notamment le principe de la licéité (art. 5 LPrD). En outre, en cas de traitement de données sensibles ou d'activités de profilage, ceux-ci doivent être expressément prévus dans une loi au sens formel (art. 5 al. 2 et 3 LPrD).

II. Sous l'angle de la transparence

La Commission n'a aucune remarque à formuler concernant cette thématique.

III. Sous l'angle de la médiation administrative

La Commission n'a aucune remarque à formuler concernant cette thématique.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Laurent Schneuwly
Président